

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021096CS0216**

Comité Syndical du 6 avril 2021

**Date de convocation : 24 mars 2021
Date d'affichage : 8 avril 2021**

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2021 : décision modificative n°1.

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2021 pourrait être la suivante :

SDEG 16	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget Annexe "EnR"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	271 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	271 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	271 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	271 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	271 000,00 €	0,00 €	271 000,00 €
Total Général		271 000,00 €		271 000,00 €

BUDGET ANNEXE EnR 2021 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2021		DM 2021 n°1		Budget global 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	121 000,00	121 000,00	0,00	0,00	121 000,00	121 000,00
Investissement	121 000,00	121 000,00	271 000,00	271 000,00	392 000,00	392 000,00
Total	242 000,00	242 000,00	271 000,00	271 000,00	513 000,00	513 000,00
Différence	0,00		0,00		0,00	

	Restes à réaliser 2020		DM 2021 n°1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	271 000,00	271 000,00
Total	0,00	0,00	271 000,00	271 000,00
Différence	0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2021 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2021 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2021 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**57 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2021 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.